

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police
Libertés publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-04-452

Objet : Règlementation la circulation et du stationnement rue André Thome, rue Giuseppe Garibaldi, rue Pascal Jourdan

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route,
Considérant la nécessité que la rue Pascal Jourdan soit remise en circulation à double sens,
Considérant qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer l'arrêté 37/2010 du 26 janvier 2010,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les dispositions visées à l'énoncé des articles ci-dessous seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 2 : Circulation

La rue André Thome est mise en sens unique de l'intersection avec l'avenue Paul Langevin à l'intersection rue Giuseppe Garibaldi et rue Pascal Jourdan.

La rue Giuseppe Garibaldi est mise en sens unique de l'intersection avec la rue de la République à l'intersection de la rue André Thome.

La rue Pascal Jourdan est mise en double sens de circulation.

Article 3 : Stationnement

Les emplacements de stationnement entre les n°40 et 46 sont supprimés rue André Thome.

Article 4 : Exécution

Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation permanente réglementaire aux endroits appropriés.

Article 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux

prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

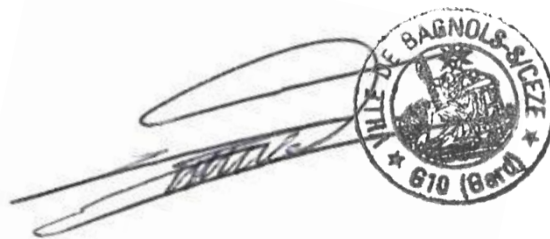
Article 6 : Application

Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols sur Cèze, le 25 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Y. CHAPELET', written over a circular official seal. The seal is embossed and contains the text 'VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE' around the top edge and '670 (8 eme D)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower. The signature and seal are positioned on a light-colored, slightly textured surface.